

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 6 juin 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (quitte son siège durant la Période de questions à 23 h 53 et le reprend à 23 h 57);

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon (quitte son siège à la résolution n° 2022-06-195 et le reprend à la résolution n° 2022-06-196), Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier (quitte son siège durant la Parole aux Grandbasilois à 21 h 50 et le reprend à 21 h 53);

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2022-06-169

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller, Denis Vézina, demande le retrait de l'article 7, Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat - Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Yves Lessard, demande un vote sur le retrait de l'article 7 et que la majorité des conseillers se prononcent en faveur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère, Kim Méthot ainsi que monsieur le conseiller, Martin Leprohon enregistrent leur dissidence quant à ce retrait;

CONSIDÉRANT le retrait de l'article 36, Modification résolution n° 2022-02-042 - Autorisation de signature - Échange de terrains - Projet Tribeca;

CONSIDÉRANT l'ajout en affaires nouvelles de l'article 41, Adjudication émission d'obligations au montant de 4 100 000 \$ - 6 juin 2022 - Modification des règlements nos 750, 817, 846, 880, 881, 896, 1037, 1069, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164;

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
- 3. Approbation du procès-verbal Séance ordinaire du 2 mai 2022
- Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2022
- 5. Dépôt du rapport financier 2021 consolidé
- 6. Emprunt par obligations au montant de 4 100 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2022 Concordance et courte échéance
- 7. **Point retiré** : Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat Union des municipalités du Québec (UMQ)



Réglementation

- 8. AVIS DE MOTION Présentation d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides (projet de règlement n° 1192)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement nº 1192
- 9. AVIS DE MOTION Modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter un tarif relatif à l'occupation permanente du domaine public adjacent à un cours d'eau et les tarifs concernant l'utilisation de pesticides (projet de règlement n° 1180-3)
 - 9.1 Présentation du projet de règlement nº 1180-3
- 10. Adoption du règlement nº 1180-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter les tarifs pour les cours de tennis et pour les travaux correctifs de raccordement inversés
- 11. Résultat procédure d'enregistrement 14 mai 2022 Règlement n° U-220-38 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone
- 12. Retrait Règlement nº U-220-38 modifiant le règlement de zonage nº U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone

Comités et organismes régionaux

- 13. Comité consultatif d'urbanisme Recommandation n° UR-22-22 Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux de peinture du revêtement extérieur 7, chemin du Richelieu Zone 620-A Secteur soumis à un P.I.I.A.
- 14. Comité consultatif d'urbanisme Recommandation n° UR-22-23 Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment 2230, boulevard du Millénaire (Animalerie Animaux Bouffe) Zone 202-C Secteur soumis à un P.I.I.A.
- 15. Comité consultatif d'urbanisme Recommandation n° UR-22-24 Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux extérieurs Modification de la demande 227-229, rue Principale Zone 212-H Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)
- Comité consultatif d'urbanisme Recommandation n° UR-22-25 Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre - 1-131, montée des Trinitaires - Zone 113-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
- Comité consultatif d'urbanisme Recommandation nº UR-22-26 Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux de portes et fenêtres - 38, avenue de Montpellier - Zone 118-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
- Comité consultatif d'urbanisme Demande de dérogation mineure n° DM-22-05 -Agrandissement d'une résidence - 368, rue Principale - Zone 406-H
- Comité consultatif d'urbanisme Recommandation nº UR-22-29 Refus d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 121, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 152-C - Gestion immobilière AB pour 9316-8771 Québec inc.
- 20. Comité de consultation famille Renouvellement et nomination membres citoyens
- 21. Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées Nomination d'un membre citoyen

Ressources humaines

- 22. Embauche commis bibliothèque Statut étudiant Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Période du 7 juin 2022 au 4 octobre 2022
- 23. Embauche préposé Statut remplaçant Service des travaux publics
- 24. Embauche préposé Statut remplaçant Service des travaux publics
- 25. Embauche technicienne à la paie Statut régulier Service des finances
- 26. Fin d'embauche d'un employé syndiqué



 Règlement hors cour - Griefs nos 2021-01 et 2021-02 - Autorisation de signature lettre d'entente

Contrats, mandats et acquisitions

28. Autorisation de signature - Captation des séances publiques - TVRS - Juin à décembre 2022

Affaires courantes

- 29. Adoption Politique de circulation
- Adoption Politique portant sur la formation et le développement professionnel Mise à jour
- 31. Adoption du mémoire sur le Comité aérien Consultation publique sur l'avenir du développement de l'aéroport Saint-Hubert
- 32. Nomination fonctionnaires Application du règlement RCI nº 2022-96 Concernant les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 33. Assurance responsabilité professionnelle de la greffière adjointe par intérim demande d'exemption
- 34. Demande d'aide financière Ministère de la Culture et des Communications Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 » Désignation d'un mandataire
- Gratuité de salle Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) Rencontres 2022-2023
- 36. Point retiré:
 - Modification résolution n° 2022-02-042 Autorisation de signature Échange de terrains Projet Tribeca
- 37. Déclaration d'un animal potentiellement dangereux RSL210531 007 Everest
- 38. Déclaration d'un animal potentiellement dangereux RSL210914 005 Rocky
- 39. Dépôt procès-verbal de correction Règlement nº 1182 autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau
- 40. Dépôt de rapports de participation
- 41. Point ajouté:

Adjudication émission d'obligations au montant de 4 100 000 \$ - 6 juin 2022 - Modification des règlements nos 750, 817, 846, 880, 881, 896, 1037, 1069, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164

- 42. Période de questions et réponses
- 43. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (20 h 09 - 22 h 01)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2022-06-170

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-171

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2022

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mai 2022 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement

2 176 848,94 \$ 540 739,49 \$

> Activités d'investissement

2 717 588,43.\$

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 18 mai 2022, déposé en application de l'article 3 du règlement nº 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt du rapport financier 2021 consolidé

CONSIDÉRANT QU'avis a été publié sur le site Web de la Ville par la greffière le 16 mai 2022, annonçant le dépôt au cours de la présente séance du rapport financier consolidé préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, pour l'exercice 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé au conseil le rapport financier consolidé qu'il a dressé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a également déposé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 10 mai 2022, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Le rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant MPA inc., société de comptables professionnels agréés sont déposés tels que soumis par le trésorier.

2022-06-172

RÉSOLUTION

Emprunt par obligations au montant de 4 100 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2022 - Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 100 000 \$ qui sera réalisée le 16 juin 2022, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
750	25 506 \$
817	11 666 \$
846	450 117 \$
880	88 185 \$
881	10 282 \$
896	117 052 \$
1037	171 022 \$
1069	79 300 \$
1069	123 869 \$
1070	81 100 \$
1074	2 537 \$
1075	246 020 \$
1136	177 000 \$
1139	17 300 \$
1162	483 900 \$
1163	171 800 \$
1164	(subvention primeau) 724 200 \$
	1 119 144 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts nos 1037, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164 la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2022;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

> Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno 1649, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 1037, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat - Union des municipalités du Québec (UMQ)

Point retiré

A-2022-19

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides (projet de règlement nº 1192)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Présentation du projet de règlement nº 1192

Le projet de règlement nº 1192 est présenté et déposé.

A-2022-20

AVIS DE MOTION

Modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter un tarif relatif à l'occupation permanente du domaine public adjacent à un cours d'eau et les tarifs concernant l'utilisation de pesticides (projet de règlement nº 1180-3)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter un tarif relatif à l'occupation permanente du domaine public adjacent à un cours d'eau et les tarifs concernant l'utilisation de pesticides.

Présentation du projet de règlement nº 1180-3

Le projet de règlement nº 1180-3 est présenté et déposé.



RÉSOLUTION

Adoption du règlement nº 1180-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter les tarifs pour les cours de tennis et pour les travaux correctifs de raccordement inversés

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1180-2;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° 1180-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin d'ajouter les tarifs pour les cours de tennis et pour les travaux correctifs de raccordement inversés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résultat procédure d'enregistrement - 14 mai 2022 - Règlement nº U-220-38 modifiant le règlement de zonage nº U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement n° U-220-38, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

Tenue du registre :

14 mai 2022

Personnes habiles à voter :

422 53

Signatures requises : Personne enregistrée :

221

Résultat :

Prochaine étape - scrutin référendaire

2022-06-174

RÉSOLUTION

Retrait - Règlement nº U-220-38 modifiant le règlement de zonage nº U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° U-220-38, lors de la séance tenue le 2 mai 2022 (résolution n° 2022-05-133);

CONSIDÉRANT QUE le règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter de la zone 156-H;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter pour la zone visée est de 422:

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 53;

CONSIDÉRANT QUE 221 personnes ont signé le registre;



CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

De retirer le règlement n° U-220-38 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-175

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation nº UR-22-22 - Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux de peinture du revêtement extérieur - 7, chemin du Richelieu - Zone 620-A - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour des travaux de peinture du revêtement extérieur pour la résidence située au 7, chemin du Richelieu, dans la zone 620-A;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation nº UR-22-22 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de peinture du revêtement extérieur pour la résidence située au 7, chemin du Richelieu, dans la zone 620-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-176

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation nº UR-22-23 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment - 2230, boulevard du Millénaire (Animalerie Animaux Bouffe) - Zone 202-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment pour l'occupant de l'immeuble situé au 2230, boulevard du Millénaire (Animalerie Animaux Bouffe), dans la zone 202-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation nº UR-22-23 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne sur bâtiment pour l'occupant de l'immeuble « Animalerie Animaux Bouffe » situé au 2230, boulevard du Millénaire, local 200, dans la zone 202-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation nº UR-22-24 - Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux extérieurs - Modification de la demande - 227-229, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A. (bâtiment d'intérêt patrimonial)

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été présentée en mai et septembre 2021 et que les travaux avaient été autorisés par le conseil en septembre 2021 par la résolution n° 2021-09-272;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaitait modifier certains matériaux et modèles dans le cadre de son projet pour les escaliers, galeries, balcons et rampes;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour des travaux extérieurs au 227-229, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation nº UR-22-24 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection extérieure des escaliers, galeries, balcons et rampes du bâtiment résidentiel situé au 227-229, rue Principale, dans la zone 212-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-178

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation nº UR-22-25 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre - 1-131, montée des Trinitaires - Zone 113-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour l'ajout d'une fenêtre au 1-131, montée des Trinitaires, dans la zone 113-H;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation nº UR-22-25 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une fenêtre pour la résidence située au 1-131, montée des Trinitaires, dans la zone 113-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-179

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation nº UR-22-26 - Autorisation d'émission d'un permis pour des travaux de portes et fenêtres - 38, avenue de Montpellier - Zone 118-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres et ajout d'une fenêtre pour la résidence située au 38, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H;



CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation nº UR-22-26 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres et ajout d'une fenêtre pour la résidence située au 38, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-180

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-22-05 - Agrandissement d'une résidence - 368, rue Principale - Zone 406-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-22-05

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée, invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant la résidence située au 368, rue Principale, dans la zone 406-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage nº U-220 afin d'autoriser pour la résidence située au 368, rue Principale, les éléments dérogatoires suivants :

 Une marge arrière de 8,30 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 406-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une marge arrière minimale de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation nº UR-22-27 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 12 mai 2022, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-22-05 pour la résidence située au 368, rue Principale, les éléments dérogatoires suivants, le tout conformément à la recommandation n° UR-22-27 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 mai 2022 et du règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures :

 Une marge arrière de 8,30 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 406-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une marge arrière minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-22-29 - Refus d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 121, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 152-C - Gestion immobilière AB pour 9316-8771 Québec inc.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier de construction de 60 logements sous la forme de triplex jumelés et triplex contigus dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation nº UR-22-29 adoptée le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser la demande;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des terrains vacants ayant le plus de potentiel de requalification sur le territoire de Saint-Basile-le-Grand et que la proposition ne répond pas aux attentes du CCU après analyse des critères prévu au Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n° U-290);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner la recommandation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

De refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le terrain situé au 121, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, afin de revoir le projet selon les recommandations suivantes :

- o Démontrer une meilleure organisation fonctionnelle du projet particulier quant aux stationnements et aux voies de circulation;
- Augmenter la largeur des voies de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et le passage de véhicules d'urgence;
- Engager une réflexion urbanistique pour démontrer une intégration harmonieuse avec les terrains adjacents;
- Favoriser l'implantation d'une mixité d'usages et la création d'un milieu de vie à même le projet;
- Repenser le design du projet quant à la qualité architecturale, aux types de matériaux;
- Revoir la localisation des équipements (ex. : conteneurs) et la configuration des aires de stationnement pour assurer la fonctionnalité des collectes et des opérations de déneigement;
- o Concevoir un projet de développement en mettant l'accent sur le développement durable, notamment par une diminution des espaces minéralisés imperméables, afin de contribuer à réduire les îlots de chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-182

RÉSOLUTION

Comité de consultation famille - Renouvellement et nomination membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres citoyens du Comité de consultation famille ont pris fin le 5 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux citoyens sont intéressés à poursuivre leur implication au sein du comité:

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



De renouveler les mandats de mesdames Gaétane Bélanger et Diane Cantin à titre de membres citoyens du Comité de consultation famille, rétroactivement au 5 juin 2022 et pour un terme de deux ans échéant le 5 juin 2024;

De nommer, madame Levgeniia Kumanovska, à titre de membre citoyen du Comité de consultation famille, rétroactivement au 5 juin 2022 et pour un terme de deux ans échéant le 5 juin 2024;

Le conseil remercie madame Vanessa Leblanc pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-183

RÉSOLUTION

Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen du comité prend fin le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette personne n'est pas intéressée à poursuivre son implication au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU:

De nommer madame Marie-Chantale Salvas à titre de membre citoyen du Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées, à partir du 4 juillet 2022, et pour un terme de deux ans échéant le 4 juillet 2024;

Le conseil remercie monsieur Réal Lallier pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-184

RÉSOLUTION

Embauche commis bibliothèque - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 7 juin 2022 au 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT la démission d'un commis à la bibliothèque, statut étudiant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 25 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Kim Méthot,



D'embaucher monsieur Thomas Gauthier à titre de commis bibliothèque, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, du 7 juin 2022 jusqu'au 4 octobre 2022;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en fonction des besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-185

RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le surplus de travail au Service des travaux publics occasionné par les réparations sur les raccordements inversés;

CONSIDÉRANT l'absence de certains préposés aux travaux publics pour différents motifs tels que congé de paternité et nomination sur de nouveaux postes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'employé puisse débuter le 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'entériner l'embauche de monsieur Thomas Laplante à titre de préposé au Service des travaux publics, statut remplaçant, rétroactivement au 24 mai 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) semaines, au salaire de l'échelon 4 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-186

RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la promotion du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



D'embaucher madame Georgiana Toma à titre de préposé aux travaux publics, statut remplaçant au Service des travaux publics, à compter du 7 juin 2022, pour une période de six mois, au salaire de l'échelon 3, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-187

RÉSOLUTION

Embauche technicienne à la paie - Statut régulier - Service des finances

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, en date du 25 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

D'embaucher à l'essai, pour une période de 60 jours, madame Nancy Lessard à titre de technicienne à la paie, statut régulier au Service des finances, à compter du 29 août 2022, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-188

RÉSOLUTION

Fin d'embauche d'un employé syndiqué

CONSIDÉRANT la période d'essai de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule 2059 ne répond pas aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De mettre fin à l'embauche de l'employé matricule 2059 rétroactivement au 31 mai 2022.

Il est de plus résolu de lui verser un préavis de fin d'emploi jusqu'au 3 juin 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-189

RÉSOLUTION

Règlement hors cour - Griefs nos 2021-01 et 2021-02 - Autorisation de signature lettre d'entente

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties pour le règlement hors cour des griefs nos 2021-01 et 2021-02;



CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de régler ces dossiers hors cour afin d'éviter les frais inhérents à la tenue d'un recours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le règlement hors cour des griefs nos 2021-01 et 2021-02;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 pour le règlement des griefs nos 2021-01 et 2021-02 ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-190

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Captation des séances publiques - TVRS - Juin à décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de Loi 49 sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, les villes sont maintenant dans l'obligation soit de permettre au public d'enregistrer les séances du conseil ou soit les diffuser gratuitement sur leur site Web;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 980 concernant la tenue des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant ces séances, interdit à un participant de filmer la séance:

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil sont des événements protocolaire et officiel et que la Ville tient à assurer une cohérence entre l'image vraie, l'image voulue et l'image perçue en proposant des captations de qualité;

CONSIDÉRANT QUE tout citoyen a un droit à l'image lui donnant l'opportunité de vouloir ou non être filmé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pu faire l'essai de deux modèles de captation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la captation des séances du conseil du 7 juin au 31 décembre 2022 à TVRS pour un montant total de 15 176,70 \$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à la captation des séances du conseil;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



RÉSOLUTION

Adoption - Politique de circulation

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une Politique de circulation, afin d'encadrer le citoyen, le Comité de circulation, le Conseil ainsi que les différents services municipaux dans le traitement des différentes requêtes relatives aux enjeux de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la politique de circulation se veut un outil permettant d'informer convenablement le citoyen;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'adopter la Politique de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-192

RÉSOLUTION

Adoption - Politique portant sur la formation et le développement professionnel - Mise à jour

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la Politique portant sur la formation et le développement professionnel adoptée par la résolution n° 96-142 le 1^{er} avril 1996 et modifiée par la résolution n° 2010-04-091 afin de préciser l'interprétation de l'article 3.4.2, en ce qui détermine le lieu de départ pour le remboursement des frais de transport entre le lieu de formation et la résidence de l'employé ou le lieu de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, daté du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'adopter la version du 6 juin 2022 de la Politique portant sur la formation et le développement professionnel telle que déposée et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante en remplacement de la politique adoptée le 1^{er} avril 1996 et modifiée le 6 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-193

RÉSOLUTION

Adoption du mémoire sur le Comité aérien - Consultation publique sur l'avenir du développement de l'aéroport Saint-Hubert

CONSIDÉRANT QUE les villes de Sainte-Julie, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand ont décidé de s'unir afin de revendiquer un droit d'écoute lors des consultations publiques qui se déroulaient en mai 2022 sur l'avenir du développement de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations contenues dans ce mémoire sont le résultat d'une collaboration composé d'élus et de gestionnaires municipaux des trois villes, de même que six citoyens julievillois spécialisés dans le domaine de l'aviation et de plus de 750 commentaires de citoyens provenant des trois villes;



CONSIDÉRANT QUE les villes ont à cœur la qualité de vie et la santé des citoyens habitant sur leur territoire:

CONSIDÉRANT QUE les activités aéroportuaires devront porter une meilleure considération de la quiétude des citoyens et des plans de développement durable des municipalités limitrophes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter le mémoire préparé conjointement par les trois villes relatif au Comité aérien;

D'appuyer la demande de participation au comité de gestion du climat sonore de l'aéroport en tant qu'administrations municipales, avec un représentant par ville, et que les citoyens soient également représentés parmi les membres citoyens de ce comité, soit un citoyen par ville.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution aux directions des villes de Sainte-Julie et Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-194

RÉSOLUTION

Nomination fonctionnaires - Application du règlement RCI nº 2022-96 - Concernant les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire nº 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19-.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

CONSIDÉRANT les recommandations de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 9 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;



Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Les inspecteurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-195

RÉSOLUTION

Assurance responsabilité professionnelle de la greffière adjointe par intérim - Demande d'exemption

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a, à son service exclusif, Me Nasha Lafond, notaire, greffière adjointe par intérim;

CONSIDÉRANT QUE Me Lafond est un notaire exerçant sa profession pour un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE M° Lafond est assurée par l'assurance responsabilité professionnelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Nasha Lafond, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, de façon rétroactive au 30 mai 2022, et ce, pour la durée de son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-196

RÉSOLUTION

Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 » - Désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la production et le dépôt de la demande d'aide financière, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 auprès du ministère de la Culture et des Communications;



De désigner la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., à titre de mandataire de la Ville dans le cadre de ce projet, et d'autoriser celle-ci à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-197

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) - Rencontres 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue du président de la Société des Poètes Universels Francophones (SPUF), pour l'utilisation à titre gratuit de la salle numéro 6 du Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue de leurs rencontres pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement la salle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) à utiliser gratuitement la salle 6 du Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue de leurs rencontres pour l'année 2022-2023, de 9 h à 12 h, aux dates suivantes :

- 24 septembre 2022
- 8 octobre 2022
- 5 novembre 2022
- 14 janvier 2023
- 11 février 2023
- 4 mars 2023
- 1er avril 2023
- 6 mai 2023
- 3 juin 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Modification résolution nº 2022-02-042 - Autorisation de signature - Échange de terrains - Projet Tribeca

Point retiré

2022-06-198

RÉSOLUTION

Déclaration d'un animal potentiellement dangereux - RSL210531 007 - Everest

CONSIDÉRANT l'incident survenu sur le territoire de la Ville le 31 mai 2021 impliquant le chien Everest;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée le 30 juin 2021 par la Dre Anne-Marie Gagnon;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002 R.1) lequel établit les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;



CONSIDÉRANT la correspondance transmise au propriétaire d'Everest le 12 avril 2022 lui permettant de soumettre sa propre évaluation avant le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques et du greffe n'ont reçu aucune nouvelle évaluation concernant Everest:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

FT RÉSOLU:

De déclarer le chien Everest comme étant potentiellement dangereux;

D'ordonner au propriétaire du chien Everest de se conformer aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux suivantes :

- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être stérilisé;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être micropucé (à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire);
- Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux:
- Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans une aire d'exercice canin.

Il est de plus résolu, d'informer le propriétaire du chien Everest de son obligation en vertu de l'article 15 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002 R.1), son statut en tant que propriétaire d'un chien déclaré potentiellement dangereux d'informer la municipalité locale où il pourrait demeurer dans l'avenir de cette ordonnance rendue par une autre municipalité locale, car cette ordonnance s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-199

RÉSOLUTION

Déclaration d'un animal potentiellement dangereux - RSL210914 005 - Rocky

CONSIDÉRANT l'incident survenu sur le territoire de la Ville le 14 septembre 2021 impliquant le chien Rocky;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée le 15 octobre 2021 par la Dre Anne-Marie Gagnon;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002 R.1) lequel établit les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise au propriétaire de Rocky le 12 avril 2022 lui permettant de soumettre sa propre évaluation avant le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques et du greffe n'ont reçu aucune nouvelle évaluation concernant Rocky;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De déclarer le chien Rocky comme étant potentiellement dangereux;

D'ordonner au propriétaire du chien Rocky de se conformer aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux suivantes :

- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être stérilisé;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être micropucé (à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire);
- Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
- Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans une aire d'exercice canin.

Il est de plus résolu, d'informer le propriétaire du chien Rocky de son obligation en vertu de l'article 15 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002 R.1), son statut en tant que propriétaire d'un chien déclaré potentiellement dangereux d'informer la municipalité locale où il pourrait demeurer dans l'avenir de cette ordonnance rendue par une autre municipalité locale, car cette ordonnance s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt procès-verbal de correction - Règlement nº 1182 autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau

Un procès-verbal de correction est déposé par la greffière afin d'apporter une correction au règlement n° 1182 adopté par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Dépôt de rapports de participation

Le conseil prend acte du dépôt des rapports de participation suivants :

 De monsieur Guillaume Grégoire, directeur au Service du génie - Formation « Mobilité électrique durable - Réussir la transition en milieu urbain » - Tenue le 21 avril 2022; PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la

Ville, apporte une correction au règlement n° 1182 autorisant une dépense et un emprunt de

4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau, à l'article

1, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents

soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

À l'article 1 du règlement nº 1182, on peut lire :

« La Ville est autorisée à effectuer des travaux de réfection de surface d'une partie de

la rue Bella-Vista et d'une partie de la rue des Hirondelles, d'aménagement d'une piste

cyclo-pédestre sur la rue de la Chanterelle et des sentiers aux parcs de la Chanterelle

et des Mésanges, ainsi que des travaux connexes au parc du Ruisseau, comme décrit

à l'estimation détaillée des coûts jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante comme annexe « A ». »

On devrait plutôt lire:

« La Ville est autorisée à effectuer des travaux civils et électriques sur l'avenue de

Montpellier, la rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des

Mésanges et parc du Ruisseau, comme décrit à l'estimation détaillée des coûts jointe

au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ». »

J'ai dûment modifié l'article 1 du règlement nº 1182 en conséquence puisqu'il s'agit

d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis

à l'appui de la décision prise par le conseil municipal.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

SIGNÉ À SAINT-BASILE-LE-GRAND, LE 11 mai 2022

aw-Chan ZL

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA

Greffière et directrice générale adjointe



Point ajouté

RÉSOLUTION

Adjudication émission d'obligations au montant de 4 100 000 \$ - 6 juin 2022 - Modification des règlements nos 750, 817, 846, 880, 881, 896, 1037, 1069, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164

Date

d'ouverture :

6 juin 2022

Nombre de soumission :

3

Heure

Échéance moyenne :

d'ouverture : Lieu

Ministère des Finances du

Date d'émission :

4 ans et 3 mois 16 juin 2022

d'ouverture :

Québec

11 h

Annient 4 400

Montant :

4 100 000 \$

Date d'émission :

16 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 750, 817, 846, 880, 881, 896, 1037, 1069, 1070, 1074, 1075, 1136, 1139, 1162, 1163 et 1164, la Ville de Saint Basile le Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Basile le Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2022, au montant de 4 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

I FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

318 000 \$	3,15000 %	2023
330 000 \$	3,55000 %	2024
301 000 \$	3,70000 %	2025
313 000 \$	3,80000 %	2026
2 838 000 \$	3.85000 %	2027

Prix: 98,49600

Coût réel : 4,20781 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

318 000 \$	3,20000 %	2023
330 000 \$	3,50000 %	2024
301 000 \$	3,65000 %	2025
313 000 \$	3,80000 %	2026
2 838 000 \$	3,90000 %	2027

Prix: 98,60896

Coût réel : 4,21511 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

318 000 \$	3,35000 %	2023
330 000 \$	3,65000 %	2024
301 000 \$	3,75000 %	2025
313 000 \$	3,80000 %	2026
2 838 000 \$	3,90000 %	2027

Prix: 98,52800

Coût réel : 4,25110 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU:

D'adjuger l'émission d'obligations de la Ville au montant de 4 100 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.,

De demander à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

De permettre à CDS d'agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

De demander à CDS d'agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

De demander à CDS de procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (23 h 24 - 00 h 04)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2022-06-201

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard

Маіге

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA Greffière et directrice générale adjointe